



**BOURGANEUF**

**Compte Rendu du Conseil Municipal**  
**Lundi 12 décembre 2016, 20h30**  
**Salle Marcel DEPRES**  
**Mairie de Bourganeuf**

L'an deux mille seize, le 12 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf se réunit, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : 7/12/2016

Présents : Marinette JOUANNETAUD, Régis RIGAUD, Carinne MARCON, Carmen CAPS, Alain FINI, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Gérard CHAPUT, Bayram ALABAY, Géraldine PIPIER, José SOULIE, Cigdem SERIN, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Michelle SUCHAUD, Murielle VIOLA NOEL

Absents ayant donné procuration :

Laurent SZCEPANSKI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Elsa DUPHOT a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Annick LAGRAVE a donné procuration à Carinne MARCON

Jacques MALIVERT a donné procuration à Michelle SUCHAUD

Gaëlle LE LUYER a donné procuration à Marie-Hélène POUGET CHAUVAT

Christian CHOMETTE a donné procuration à René SARTOUX

Cigdem SERIN a été élue secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour sont :

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2016**
- 2) **Vie associative** : Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec le CAVL AGORA
- 3) **Finances** :
  - 3-1 Budget général : décision budgétaire modificative
  - 3-2 Budget général : admission en non-valeur
  - 3-3 Autorisation de mandatement avant le vote des budgets primitifs 2017
  - 3-4 Imputation en section d'investissement des immobilisations de faible valeur
  - 3-5 Acompte sur la subvention 2017 au CAVL AGORA
  - 3-6 Avenant aux contrats d'affermage des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 4) **Projets** :
  - 4-1 Dossier DETR 2017 : chapelle Notre Dame du Puy : diagnostic et travaux d'urgence
  - 4-2 Adhésion au groupement de commande IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)
  - 4-3 Assainissement des eaux usées du village de Bouzogles : nouveau plan de financement
  - 4-4 Vente à Creusalis de la parcelle « Le Colombier » : autorisation de signature
- 5) **Economie** : Dérogation au repos dominical (année 2017)
- 6) **Intercommunalité** :
  - 6-1 Rapport de la Commission d'évaluation des charges de la Communauté de communes

**7) Dissolution du SIVOM de Bourganeuf Royère de Vassivière**

**8) Personnel :** Mise à jour du tableau des effectifs

**9) Questions diverses**

Motion sur le maintien du service départemental des domaines

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une question diverse relative au soutien aux salariés de l'entreprise GM&S de La Souterraine. Cette proposition est acceptée.

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2016**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2016 a été adopté à l'unanimité.

**2) Vie associative : Approbation de la nouvelle convention avec le CAVL AGORA**

Marinette Jouannetaud, adjointe au maire rappelle que l'actuelle convention avec AGORA, fixant les modalités de partenariat avec la Ville sur des actions dans le domaine de l'enfance jeunesse et du développement social local (Point Public Multimédia, actions envers les publics fragiles, guichet unique d'information jeunesse et tout public,...) couvrait la période 2013-2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Le projet de convention est joint à la présente note. La convention rappelle les objectifs de ce partenariat. Elle précise aussi :

- les actions menées par la Ville dans le domaine de l'enfance/junesse et des Temps d'Activité Périscolaire
- les actions menées en partenariat avec Agora (actions parentalité, temps d'activité périscolaire) et les actions confiées à Agora par la ville (local jeunes, numérique, actions envers les publics en difficulté, Maison de Services au Public,...)

La subvention octroyée est détaillée selon les publics et les actions réalisées. Les remboursements de charges réalisés dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire sont également précisés.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 3 abstentions, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec AGORA.***

**3) Finances :**

**3-1 Budget général : décision budgétaire modificative**

Régis Rigaud, adjoint au maire, indique qu'après rapprochement des comptes avec les services de la trésorerie, les crédits ouverts à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » au budget général de l'exercice 2016 s'avèrent insuffisants. Il s'agit donc de procéder à un virement de crédits pour abonder cet article budgétaire. Le détail de cette opération serait le suivant :

- Dépenses de fonctionnement :

Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs : + 1 200 €

Article 6261 : frais d'affranchissement : - 1 200 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder à cette décision modificative budgétaire sur les crédits ouverts au budget général de la commune.***

### 3-2 Budget général : admission en non-valeur

Régis Rigaud, adjoint au maire, indique que le comptable public a transmis à la commune un état des « pièces irrécouvrables » (n°2163140231) et précise qu'il n'a pu recouvrer la créance en raison de la liquidation judiciaire du créancier. Il demande en conséquence à la commune l'admission en non-valeur de la créance concernée, pour un montant de 898.66 €. Le mandat sera effectué sur les crédits ouverts à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable et autoriser le Maire à mandater cette dépense.**

### 3-3 Autorisation de mandatement avant le vote des budgets primitifs 2017

Régis Rigaud, adjoint au maire, rappelle que selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le Maire peut,

- mandater, avant l'adoption des budgets primitifs 2017, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Et

- sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

a- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 de la commune (hors chapitre 16) : 887 180 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :  $887\,180 \times 25\% = 221\,795$

- |   |   |
|---|---|
| - travaux de voirie, signalisation, éclairage public  | : 30 000 € (article 2315)                     |
| - travaux de bâtiments  | : 30 000 € (article 2313)                     |
| - diagnostic église St Jean   | : 25 000 € (article 2313)                     |
| - diagnostic et travaux chapelle du Puy   | : 10 000 € (article 2313)                     |
| - travaux d'aménagement de quartiers, d'espaces verts et sportifs   | : 40 000 € (article 2315)                     |
| - acquisition de matériel et mobilier<br>2183,2182)   | : 25 000€ (articles 2188, 2184,<br>2183,2182) |
| - travaux d'aménagement mairie  | : 20 000 € (article 2313)                     |
| - travaux accessibilité bâtiments communaux   | : 10 000 € (article 2313)                     |
| - études : requalification urbaine, redynamisation marché,<br>espaces d'accueil touristiques, pôle des énergies renouvelables | : 20 000 € (article 2031)                     |
| - achat de terrains   | : 11 000 € (article 21118)                    |
| <b>soit un total de</b>   | <b>: 221 000 €</b>                            |

b- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 du service eau potable (hors chapitre 16) : 497 800 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :  $497\,800 \text{ €} \times 25\% = 124\,450 \text{ €}$

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| - Travaux divers                        | : 49 000 € (article 2315) |
| - Travaux de mise en conformité des PPC | : 75 000 € (article 2315) |
| <b>Soit un total de</b>                 | <b>: 124 000 €</b>        |

c- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 du service assainissement collectif (hors chapitre 16) : 750 600 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :  $750\,600 \text{ €} \times 25\% = 187\,650 \text{ €}$

- |                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| - Travaux divers | : 30 000 € (article 2315) |
|------------------|---------------------------|

- Travaux création assainissement village de Bouzogles : 127 000 € (article 2315)
  - Travaux schéma directeur 3<sup>e</sup> tranche : 20 000 € (article 2315)
  - Travaux schéma directeur 4<sup>e</sup> tranche : 10 000 € (article 2315)
- Soit un total de : 187 000 €**

Les crédits correspondants ci-dessus seront inscrits aux budgets primitifs 2017.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 3 abstentions, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017 dans la limite des montants précisés ci-dessus.***

### **3-4 Imputation en section d'investissement des immobilisations de faible valeur**

Régis Rigaud, adjoint au maire, rappelle au conseil que l'arrêté du 26 octobre 2001 a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste (fixée par arrêté ministériel) sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement. Cet arrêté a précisé également une liste de biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ***décide de prendre une « délibération-cadre » définissant la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement alors même que leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC***
- ***autorise le Maire à imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et figurant dans la liste ci-dessous. Cette liste fait référence à l'ensemble et au détail de la « nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées », annexe 1 à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local :***

<p><b>I – Administration et services généraux :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) mobilier</li> <li>2) ameublement</li> <li>3) bureautique, informatique, monétique</li> <li>4) reprographie, imprimerie</li> <li>5) communication</li> <li>6) chauffage, sanitaire</li> <li>7) entretien, nettoyage</li> </ol> <p><b>II – Enseignement et formation</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>7) maternelle</li> </ol> <p><b>III – Culture</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) musique et peinture</li> <li>2) musée</li> <li>3) spectacles</li> <li>4) bibliothèques, médiathèques, archives</li> </ol> <p><b>IV – Secours, incendie, police</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) matériel technique</li> </ol>	<p><b>V- Social et médico-social</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) équipement de puériculture</li> <li>2) équipement des autres activités sociales</li> </ol> <p><b>VI – Hébergement, hôtellerie, restauration</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) restauration</li> <li>2) entretien ménager</li> </ol> <p><b>VII – Voirie et réseaux divers</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) installation de voirie</li> <li>2) matériel de voirie</li> <li>3) éclairage public, électricité</li> <li>4) matériel lié au stationnement</li> </ol> <p><b>VIII – Services techniques, atelier, garage</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) atelier</li> <li>2) garage</li> </ol> <p><b>IX – Agriculture et environnement</b></p> <p><b>X – Sport, loisirs, tourisme</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) gymnastique</li> <li>2) matériel de plein air ou de gymnase</li> <li>3) autres</li> </ol> <p><b>XI – Matériel de transport</b></p> <p><b>XII – Analyses et mesures</b></p>
---	--

### **3-5 Acompte sur la subvention 2017 au CAVL AGORA**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 3 abstentions, d'autoriser le Maire à procéder, avant le vote du budget primitif 2017, au versement d'un acompte à valoir sur la subvention qui sera votée au bénéfice de l'association AGORA lors du vote du budget primitif 2017.***

Conformément à l'article 4-2 de la convention de partenariat entre la commune et le CAVL AGORA, établie pour l'année 2017, le montant de cet acompte est fixé à 85% de la subvention totale annuelle attribuée pour l'exercice 2017. Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

### **3-6- Avenant n°1 au contrat d'affermage des services de l'eau potable et avenant n°1 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif**

Régis Rigaud, adjoint au maire rappelle que la commune a confié la gestion des services de l'eau potable et la gestion de l'assainissement collectif par contrats d'affermage signés le 22 décembre 2015.

Sur chacun de ces deux contrats figure un article concernant le régime de TVA qui n'est pas conforme à l'application de la loi n°2010-237 modifiant le régime de TVA pour les délégations de services publics, applicable aux nouveaux contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont en effet assujettis à la TVA.

L'article 1 de l'avenant n°1 au contrat d'affermage de gestion des services de l'eau potable et de l'avenant n°1 au contrat d'affermage de gestion de l'assainissement collectif abroge donc les dispositions du contrat initial en matière de TVA pour les deux services.

De même, afin de faciliter et d'accélérer le versement par la SAUR des sommes dues à la commune au titre de la surtaxe, l'article 2 de chacun des avenants précise que le versement de la part revenant à la commune interviendra désormais sans émission de titres de recettes préalables.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage de gestion des services de l'eau potable et l'avenant n°1 au contrat d'affermage de gestion de l'assainissement collectif.***

## **4- Projets :**

### **4-1 : Dossier DETR 2017 : chapelle Notre Dame du Puy : diagnostic sanitaire et travaux d'urgence**

Régis Rigaud, adjoint au maire, indique que la chapelle Notre Dame du Puy présente aujourd'hui des désordres importants pouvant mettre en péril sa pérennité à court terme. Une première visite a mis en évidence leur gravité, en particulier sur la partie ouest de la couverture qui présente un risque d'effondrement. Une première mission a été confiée au bureau Manculescu ACMH, afin d'établir un diagnostic sanitaire global de l'édifice et de définir la nature des travaux d'urgence à réaliser.

Le contenu de la phase diagnostic serait le suivant :

- Réalisation d'un accès provisoire pour l'établissement précis du diagnostic et la réalisation d'urgence de la consolidation de la charpente
- Réalisation du diagnostic sanitaire : étude historique de la chapelle, analyse de l'état sanitaire de la chapelle, préconisations d'interventions d'urgence et estimation des travaux

Les travaux d'urgence concerneraient :

- Maçonnerie : nettoyage, rétablissement d'un accès au comble par escalier, mise sous surveillance de l'édifice
- Couverture, mise hors d'eau : dépose-repose d'ardoises et voliges pour consolidation de la charpente, révision de l'ensemble des couvertures (remplacement des ardoises cassées, vérification et remise en état des étanchéités)
- Charpente-mise en sécurité : reprise de charpente, dépose-repose et remplacement des pièces cassées, consolidation, remise en état ou remplacement des menuiseries (portes d'accès au comble et au beffroi)

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à la somme de 117 220 euros hors taxes, comprenant la phase diagnostic, l'ensemble des travaux, la mission de maîtrise d'œuvre et les frais accessoires (parutions...) et imprévus.

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotation 2017, rubrique 5f du règlement DETR, à hauteur de 25% du montant prévisionnel hors taxes du projet, soit la somme de 29 305 euros.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

dépenses HT		Recettes	
<b>Diagnostic :</b>	18 000,00		
<b>Travaux :</b>	82 000,00	DETR 2017 : 25%	29 305,00
Maçonnerie, couverture, charpente, Menuiseries		rubrique 5f autofinancement commune	87 915,00
maîtrise d'œuvre	9 020,00		
divers et imprévus	8 200,00		
<b>TOTAL</b>	<b>117 220,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 220,00</b>

Mme Suchaud s'étonne que la municipalité n'ait pas vu l'ampleur des dégâts plus tôt, la présentation du dossier évoquant une mise en péril à court terme. Monsieur Fini explique qu'une panne est en train de céder, d'où le risque d'effondrement de la toiture et que cela ne prévient pas

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Adopte l'opération de stabilisation des désordres et de mise hors d'eau de la chapelle Notre Dame du Puy comprenant la réalisation d'un diagnostic et les travaux d'urgence**
- **Adopte le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus**
- **Autorise le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, rubrique 5f de la dotation 2017, à hauteur de 25% du montant prévisionnel de l'opération**
- **Autorise le Maire à confier au bureau Manculescu ACMH et associés la mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre de l'opération et à signer tout document relatif à cette mission**
- **Autorise le Maire à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que tout document relatif à cette opération**

#### **4-2 Adhésion au groupement de commande IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)**

Ainain FINI, adjoint au maire, rappelle que la commune de Bourganeuf est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Si le développement du véhicule électrique est considéré comme un enjeu majeur en France pour les années à venir, ce développement ne pourra se faire sans déploiement d'une infrastructure de charge sur le domaine public.

En effet, même si la plupart des recharges se feront au domicile de l'utilisateur ou éventuellement sur son lieu de travail, le déploiement d'infrastructures de charge accessibles sur le domaine public sécurise le propriétaire d'un véhicule électrique et favorise ainsi le passage à ce mode de déplacement.

Le département de la Creuse présente une situation favorable à ce type de véhicule avec un déplacement moyen domicile/travail de 11 km. Cette distance est largement contenue dans les capacités d'autonomie des véhicules électriques actuels.

Le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse regroupe actuellement l'ensemble des communes du département de la Creuse et les EPCI. En tant qu'acteur à maille départementale et autorité concédante des

réseaux d'électricité, le syndicat a décidé de coordonner un projet de déploiement d'infrastructures de charge accélérée 22kW pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles sur le domaine public. Afin d'obtenir une cohérence à l'échelle du département, le SDEC a décidé de porter un groupement de commande sur l'ensemble du territoire départemental qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 (et en particulier son article 28) et le décret du 25 mars 2016,*

*Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture, pose, génie-civil, monétique et maintenance d'installations de recharge des véhicules électriques,*

*Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,*

*Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour fourniture, pose, génie-civil, monétique et maintenance d'installations de recharge des véhicules électriques,*

*Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,*

*Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens de l'article 78 du décret susvisé,*

*Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,*

*Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,*

*Considérant que le SDEC sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,*

*Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture, pose, génie-civil, monétique et maintenance d'installations de recharge des véhicules électriques » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC

Mme Suchaud demande les conditions de retrait de l'accord cadre, pour le cas où la collectivité ne souhaiterait plus acquérir de bornes de recharge. M. le Maire répond que la signature de l'accord cadre ne génère pas d'obligation d'acheter. C'est un cadre pour la négociation des prix, qui recense les besoins exprimés par les collectivités et leur donne une position de force vis-à-vis des fournisseurs.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de :***

- ***Décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture, pose, génie-civil, monétique et maintenance d'installations de recharge des véhicules électriques,***
- ***Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe de la présente note et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,***
- ***Donne mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,***
- ***décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,***
- ***décide de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.***

### 4-3 Création d'un système d'assainissement collectif au village de Bouzogles

Marinette Jouannetaud, adjointe au maire, rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2015, le conseil municipal avait adopté l'opération de création d'un système d'assainissement collectif pour le village de Bouzogles, son plan de financement prévisionnel et autorisé le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les financements nécessaires.

La solution 2 retenue alors, celle qui génèrait le moins de coûts de fonctionnement annuel, consistait en la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées collectées dans le village de Bouzogles, raccordé au réseau de collecte du quartier des Planèzes et transféré ensuite vers la station d'épuration de Rigour.

Or, par courrier en date du 24 juin 2016, le Conseil Départemental a informé la commune de sa décision de ne pas financer cette opération au titre de la programmation 2016 et de la possibilité de redéposer un nouveau dossier au titre de la programmation 2017.

De même, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'Agence de l'eau Loire Bretagne informait la commune de son refus de financement, argumentant du fait que le projet était « hors des modalités d'aide du 10<sup>ème</sup> programme : en effet le coût par branchement de ces travaux est supérieur au seuil d'exclusion. Il s'élève, en tenant compte du réseau de transfert, comme le prévoient nos modalités d'interventions, à près de 45 m par habitation desservie. Nos règles limitent ce ratio à 40 m maximum ».

Aussi, afin de représenter un dossier conforme aux nouvelles modalités des aides financières définies par l'Agence de l'eau et permettre ainsi l'éligibilité de cette opération, la commune fait le choix de retenir la solution 1 qui prévoit la création d'un réseau d'assainissement et d'une station de traitement au bas du village de Bouzogles. En effet cette solution prévoit la création de 1833 ml de réseaux pour 58 branchements, soit 31.6 ml par branchement, donc en dessous du ratio de 40 ml.

L'unité de traitement des eaux usées sera composée de 3 filtres verticaux plantés de roseaux, d'un dimensionnement retenu de 120 EH, avec une zone de rejet végétalisée.

Le coût de l'opération est estimé à la somme totale de 461 715 euros hors taxes et pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Creuse à hauteur de 10% et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 40%, soit un taux d'intervention global de 50%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait alors comme suit :

<b>Dépenses HT</b>			<b>461 715.00</b>
<b>Recettes</b>	agence de l'eau	40%	184 686.00
	conseil départemental	10%	46 171.50
	commune	50%	230 857.50
	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>461 715.00</b>

Mme Pouget Chauvat s'étonne qu'un bureau d'étude ne soit pas capable de bien conseiller la commune, sur les seuils d'exclusion. Elle demande qui est le bureau d'études. Il est répondu que cette étude a été confiée à Infralim. Mme Jouannetaud précise que les règles ont changé. Le Bureau d'études était persuadé que son projet était conforme aux préconisations des financeurs.

Mme Suchaud émet des doutes sur la faisabilité de l'opération (entretien, acquisition d'un terrain). Mme Jouannetaud explique que des levés topographiques ont été faits et des contacts pris avec les propriétaires. En effet, les réponses ne sont pas toutes connues à ce jour.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte l'opération de création d'un système d'assainissement collectif pour le village de Bouzogles et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus**
- **autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions détaillées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus**



- **autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux en procédure adaptée, à signer les marchés et contrats correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier**

#### **4-4 Vente à Creusalis de la parcelle « Le Colombier » : autorisation de signature**

Marinette Jouannetaud, adjointe au maire, rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer les conventions relatives à la construction de logements par Creusalis, pour les programmes « du Colombier » et de « Cité Sœur Elise ».

Aussi Creusalis a confié depuis à son office notarial la rédaction de l'acte d'achat de la parcelle de terrain cadastrée BC92, sise au Colombier, appartenant à la commune, pour un prix de 1€.

Pour permettre au notaire de Creusalis d'établir les formalités administratives nécessaires à cette opération,

Mme Pouget Chauvat regrette que cette parcelle ne serve pas à réaliser un parking, comme prévu. Monsieur le Maire répond que la parcelle n'est pas vendue en totalité, une partie sera en effet affectée au projet d'aménagement de ce quartier, projet qui intègre l'ensemble des problématiques (sécurité, stationnement...). Mme Jouannetaud répond qu'il est plus important d'accueillir des populations que de seulement régler des problématiques de stationnement de véhicules.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents, avec 7 voix contre, d'autoriser le Maire à signer les actes ainsi que tout document relatifs à ces acquisitions et opérations de constructions.**

#### **5- Economie : Dérogation au repos dominical**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (article 241 à 257), a modifié les règles applicables en matière d'exception au repos dominical et de travail en soirée dans les commerces de détail.

En ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire, autorité administrative compétente, la décision du Maire est prise après avis du conseil municipal. Dans un souci d'harmonisation des pratiques d'ouverture dominicale sur le territoire et après consultation des représentants des commerçants et des entreprises, le Maire souhaite maintenir le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical pourrait être supprimé, à 5.

La décision du Maire prend la forme d'un arrêté municipal bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité (dérogation à caractère collectif).

Mme Suchaud demande quels organismes ont été consultés. Monsieur le Maire que le club des entrepreneurs, l'union des commerçants et les chambres consulaires ont donné un avis favorable sur cette proposition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins abstentions, d'émettre un avis sur la proposition de 5 dérogations au repos dominical, au titre de l'année 2017, dans les conditions suivantes :**

- **concessions automobiles : le 15 janvier, le 19 mars, le 18 juin, le 17 septembre, le 15 octobre**
- **autres commerces : le 8 janvier, le 4 juin, le 2 juillet, les 17 et 24 décembre**

#### **6- Intercommunalité :**

##### **6-1 Rapport de la Commission d'évaluation des charges de la Communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle que le président de la commission d'évaluation des charges de la Communauté de communes a rendu son rapport définitif pour l'année 2016 et son rapport provisoire pour l'année 2017. Ces rapports ont été adoptés à l'unanimité par le conseil communautaire du 22 novembre dernier.

- Pour l'année 2016, la commission a considéré qu'aucune des nouvelles compétences exercées par la Communauté de communes n'a engendré de transfert de charges.

Le montant de l'attribution de compensation définitive versée à la commune pour l'année 2016 sera donc identique au montant provisoire 2016, soit 543 112.70 €

- Pour l'année 2017, la commission a considéré :
  - Le transfert, de la commune à la Communauté de communes, de l'emprunt relatif à la voirie d'intérêt communautaire reliant la zone d'activités de la Chassagne à la route départementale 912 opéré en 2011
  - Le rapport de la commission d'évaluation des charges de l'année 2012 stipulant qu'au terme du prêt, la commune de Bourganeuf retrouverait le montant de l'attribution de compensation établi avant le transfert de l'emprunt
  - Que l'attribution de compensation définitive 2015 de la commune de Bourganeuf était minorée d'une annuité de 21 125.32 €
  - Que l'attribution de compensation définitive 2016 de la commune de Bourganeuf a été majorée de 15 844.36 €

Le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2017 sera donc augmenté de 5 280.96€ (21 125.32 – 15 844.36) et s'élèvera à 548 393.66 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve le rapport final de la commission d'évaluation des charges pour l'année 2016**
- **valide les propositions faites par cette commission pour l'année 2017**

#### 6-2 Election des délégués à la Communauté de communes CIATE/BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bourganeuf est actuellement représentée par 13 délégués à la communauté de communes Bourganeuf Royère de Vassivière.

Il explique que, conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de BOURGANEUF sera représentée désormais par 12 délégués communautaires dans la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Bourganeuf Royère de Vassivière et de la CIATE.

Il convient donc de procéder à une élection, conformément à l'article L.5211-6-2 - 1° alinéa du CGCT qui précise : "Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes".

Mme Pouget Chauvat indique qu'elle n'a pas obtenu les mêmes informations et indique qu'elle vérifiera le lendemain auprès des services de la Préfecture. Si elle considère que les modalités du vote mises en œuvre lors du conseil municipal ne sont pas conformes à la loi, elle se réserve la possibilité de faire un recours. Monsieur le Maire en prend acte et indique qu'il a vérifié de son côté la méthode de calcul auprès des services de la Préfecture, maintient sa décision et procède aux opérations de vote.

Le résultat du vote est :

- « Bourganeuf, terre d'avenir » : 16 voix
- « Bourganeuf, un autre possible » : 4 voix
- « Bourganeuf alternance » : 3 voix
- 1<sup>ère</sup> étape : Nombre de sièges attribués, arrondi à l'unité inférieure : (nombre de voix obtenues / suffrages exprimés) x nombre de sièges à pourvoir :

Les résultats sont les suivants :

« Bourganeuf, terre d'avenir » : 8 sièges

« Bourganeuf, un autre possible » : 2 sièges  
 « Bourganeuf alternance » : 1 siège  
 Il reste donc 1 siège à pourvoir.

- 2<sup>ème</sup> étape : l'attribution du dernier siège à la plus forte moyenne : nombre de suffrages exprimés en faveur de la liste) / (sièges attribués + 1)

La plus forte moyenne étant obtenue par la liste « Bourganeuf, terre d'avenir », le dernier siège est attribué à cette liste.

**Monsieur donne lecture des résultats. Sont élus :**

1	Jean Pierre JOUHAUD
2	Marinette JOUANNETAUD
3	Régis RIGAUD
4	Carinne MARCON
5	Laurent SZCEPANSKI
6	Carmen CAPS
7	Gérard CHAPUT
8	Annick LAGRAVE
9	Raymond LALANDE
10	Christian CHOMETTE
11	Marie Hélène POUGET CHAUVAT
12	Michelle SUCHAUD

### **7- Dissolution du SIVOM de Bourganeuf Royère**

Le conseil syndical du SIVOM de Bourganeuf Royère a décidé le 19/10/2016 la dissolution du syndicat. Cette décision doit être soumise à l'approbation des communes. Le Préfet prendra un arrêté qui actera la dissolution effective du SIVOM de Bourganeuf Royère si 3 conditions sont réunies :

- une décision du conseil syndical (fait)
- une délibération de chaque commune
- la situation des agents du SIVOM est réglée (tableau de répartition des personnels approuvé)

Concernant le SPANC, 17 communes sont actuellement individuellement adhérentes au SIVOM de Bourganeuf Royère pour la compétence SPANC. Suite à la dissolution du SIVOM, cette compétence revient de fait à chaque commune. Cette compétence a vocation à être intercommunale à terme. Il a été proposé au sein du SIVOM de Bourganeuf Royère que cette compétence soit momentanément gérée par Bourganeuf, ce qui suppose de créer un budget annexe et de créer une entente communale, afin de suivre le fonctionnement et le personnel.

**La Ville de Bourganeuf doit donc délibérer sur :**

- **La dissolution et la répartition du personnel (cf délibération SIVOM)**
- **La création d'une entente communale pour réaliser les contrôles d'assainissements collectifs pour le compte des communes, et sur la création du budget SPANC afférant (cf convention)**
- **Le recrutement de personnel voirie et de l'agent SPANC (publication des postes, candidatures, recrutement) : le tableau des effectifs ne pourra être effectivement complété qu'après les recrutements opérés. Un poste d'adjoint technique principal 2eme classe doit être créé (pour choix exhaustif).**

René Sartoux demande si le bilan de l'actif et du passif sont connus. Monsieur le Maire répond par la négative car l'exercice n'est pas clos (des recettes et des dépenses sont en cours d'enregistrement). Dans un premier temps, avant le 31/12/20156, le devenir professionnel des personnels doit être réglé.

René Sartoux demande quelles sont les raisons de l'échec du SIVOM. Monsieur le Maire rappelle le contexte : Le SIVOM étant inclus dans le périmètre de la future communauté de communes, il doit être dissout (disposition de la loi Notre). La communauté de communes issue de la fusion de la CIATE et de la Communauté de communes Bourgneuf Royère de Vassivière exercera la compétence ordures ménagères, compétence dont l'équilibre budgétaire est satisfaisant. La compétence voirie est effectivement en difficulté car la quantité de travaux confiée est insuffisante au regard des charges du syndicat. Trop peu de communes ont réellement délégué la compétence voirie au SIVOM de Bourgneuf Royère (il est vrai que dans ce cas, les dépenses doivent être inscrites en budget de fonctionnement, ce qui peut être pénalisant, obligeant les communes à étaler leurs travaux sur plusieurs années).

Elles ont parfois confié des travaux hors compétence transférée, mais cela n'assure pas un volume de recettes suffisant. D'autres ont confié leurs travaux à des entreprises privées. Monsieur le Maire craint que les tarifs pratiqués par les entreprises soient supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui, avec la disparition du SIVOM.

Monsieur le Maire regrette que certaines communes n'aient pas réalisé pleinement que le SIVOM de Bourgneuf Royère est notre syndicat, que les agents du SIVOM sont les agents des communes par délégation.

### **7.1. Dissolution du SIVOM de Bourgneuf-Royère- approbation de la répartition des agents du service « Voirie » et du « SPANC ».**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 et par renvoi l'article L 5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 juillet 1961 portant création du syndicat intercommunal de travaux des cantons de Bourgneuf et de Royère ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1976 transformant ledit syndicat en SIVOM prenant la dénomination « syndicat intercommunal à vocation multiple de Bourgneuf-Royère » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 septembre 2003 transformant le SIVOM de Bourgneuf-Royère en syndicat mixte ;

Considérant que pour la compétence « Ordures Ménagères », le périmètre du SIVOM est totalement inclus dans le périmètre de la nouvelle intercommunalité;

Considérant le transfert de la compétence « Ordures Ménagères » à la nouvelle Communauté de communes au 01 janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

Considérant la délibération n° 2016/10/04 en date du 19 octobre 2016 portant sur l'arrêt des compétences « Voirie » et « SPANC » au 31 décembre 2016;

Considérant la répartition du personnel proposée et annexée à la présente délibération,

Considérant que sans accord, la dissolution du syndicat ne pourra être actée, entraînant la reconduite d'un budget de fonctionnement ayant comme recettes uniques les cotisations des communes,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ***Décide l'approbation de la répartition annexée,***
- ***Dit que les futures collectivités employeuses feront un appel à candidature auprès des agents reclassés,***
- ***Dit que sans candidature, les agents recevront une affectation,***
- ***Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Creuse avant le 22/12/2016,***
- ***Autorise le Maire à notifier la décision du conseil municipal au SIVOM de Bourgneuf-Royère.***

### **7.2- compétence SPANC (Service Public d'assainissement Non Collectif)**

#### **7.2.1. Convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectif**

Considérant que le SIVOM de Bourganeuf Royère sera dissous le 31 décembre 2016 et qu'à cette date, la compétence SPANC qu'il exerçait pour le compte de 17 communes adhérentes de ce syndicat, revient de fait aux dites communes,

Vu les dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions,

Considérant que les Communes peuvent confier par convention la gestion d'un service relevant de leurs attributions à une Commune porteuse,

Considérant que les communes signataires de la présente convention conviennent que cette Commune porteuse du service SPANC sera la Commune de Bourganeuf,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle les Communes entendent confier la gestion du service en cause à la Commune de Bourganeuf,

Il est proposé d'adopter une entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs, prévoyant les dispositions suivantes :

- dans le cadre d'une bonne gestion du service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) relevant de leur compétence, les Communes d'Auriat, Bosmoreau les Mines, Faux Mazuras, Le Monteil au Vicomte, Mansat la Courrière, Masbaraud Merignat, Montboucher, Royère de Vassivière, Saint Amand Jartoudeix, Saint Junien la Bregère, Saint Martin Château, Saint Martin Sainte Catherine, Saint Moreil, Saint Pardoux Morterolles, Saint Pierre Bellevue, Saint Pierre Chérignat confient la gestion du service SPANC à la Commune de Bourganeuf. Ce transfert concerne la gestion du service en cause et non la compétence SPANC qui reste dévolue par la loi aux communes signataires de la présente convention.
- Le service comprend : la réalisation de diagnostics d'assainissements non collectifs existants, la réalisation de diagnostics vente, de contrôles de conception d'assainissements non collectifs et de contrôles de réalisation d'assainissements non collectifs, la facturation aux propriétaires des biens contrôlés, la perception des subventions de l'agence de l'eau.  
Le service sera effectué par l'agent actuellement en charge de la gestion opérationnelle de ce service au sein du SIVOM de Bourganeuf Royère. L'agent sera intégré aux effectifs de la commune de Bourganeuf au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Une commission mixte composée d'un membre de la Commune de Bourganeuf et d'un membre de chacune des Communes se réunira, au moins une fois par trimestre, pour faire le point sur la gestion du service. Les membres de cette commission seront désignés dans le mois suivant la signature de la présente convention.
- Chaque Maire des 17 communes signataires assurera le pouvoir de police en matière d'Assainissement Non Collectif et signera les attestations de conformité et de non-conformité des installations contrôlées.
- Pendant la durée de la convention, la Commune de Bourganeuf assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées, dans le cadre du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), pour le compte des 16 autres communes signataires et pour son propre compte.
- La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la prise de compétence SPANC par l'intercommunalité

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***approuver la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs***

- **autoriser le Maire à signer la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements collectifs, à compter du 1/01/2017 et jusqu'à la prise de compétence SPANC par l'intercommunalité**
- **autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **7.2.2. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE 2017 « SPANC » (Service Public de l'Assainissement Non Collectif »)**

Considérant que le SIVOM de Bourgneuf Royère sera dissous le 31 décembre 2016 et qu'à cette date, la compétence SPANC qu'il exerçait pour le compte de 17 communes, revient de fait aux communes aux communes.

Vu les dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions,

Vu la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs entre la Commune de Bourgneuf d'une part et d'autre part les communes de Communes d'Auriat, Bosmoreau les Mines, Faux Mazuras, Le Monteil au Vicomte, Mansat la Courrière, Masbaraud Merignat, Montboucher, Royère de Vassivière, Saint Amand Jartoudeix, Saint Junien la Bregère, Saint Martin Château, Saint Martin Sainte Catherine, Saint Moreil, Saint Pardoux Morterolles, Saint Pierre Bellevue, Saint Pierre Chérignat,

Vu que le Service Public d'Assainissement Non Collectif constitue un service public à caractère industriel et commercial et doit être identifié dans un budget annexe, conformément aux dispositions des articles L 2221-1 et L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un budget annexe SPANC. Celui-ci retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité pour le compte des 17 communes, à partir du 1/01/2017 et jusqu'à la prise de compétence SPANC par la communauté de communes CIATE / BOURGANEUF-ROYERRE DE VASSIVIERE. Par ailleurs, cette activité sera assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'instruction budgétaire et comptable M49 sera utilisée.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :***

- ***créer un budget annexe qui sera intitulé « Service Public d'Assainissement Non Collectif »***
- ***autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier***

### **8- Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs**

L'agent en charge des ressources humaines, des affaires sociales et scolaires part en retraite au 1er mars 2017. La personne recrutée pour remplacer cet agent sera en poste le 9 janvier 2017, afin d'assurer un transfert de dossiers sur ces sujets importants. L'agent recruté doit être placé sur un poste de rédacteur principal de 1ère classe, comme l'agent partant. Il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe pour ce nouvel agent, dans l'attente du départ effectif en retraite de l'agent actuel. Un poste de rédacteur principal de 1ère classe pourra donc ensuite être supprimé, après le 1er mars 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de dissolution du SIVOM et afin de permettre à tout agent de pouvoir candidater sur le poste proposé par la commune de Bourgneuf, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe au 9 janvier 2017 et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1er janvier 2017.***

Le tableau des effectifs sera mis à jour au prochain conseil municipal pour intégrer les postes réellement pourvus, au vu des grades occupés par les agents qui seront effectivement recrutés à la commune de Bourgneuf, à l'issue de la procédure de répartition des agents, dans le cadre de la dissolution du SIVOM.

#### 9- questions diverses :

##### **Motion sur le maintien du service départemental des domaines**

Marinette Jouannetaud donne lecture d'une motion sur le maintien du service départemental des domaines : La suppression envisagée du service des domaines, au plan départemental, par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), constitue un nouveau repli des services publics de proximité.

Cette mesure serait préjudiciable pour les collectivités locales et notamment les petites communes.

En effet, les collectivités territoriales sont tenues de saisir ce service en cas d'acquisition (d'un montant d'au moins 75 000€) ou de cession immobilière, dès le premier Euro (pour les communes de plus de 2000 habitants ou les intercommunalités).

Une saisie « officieuse » du service des domaines est également possible, en deçà du seuil de 75 000€, afin de permettre aux petites collectivités de bénéficier de cette expertise.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) envisagerait désormais de relever ce seuil à 200 000€ pour les acquisitions ! De plus, les demandes « officielles » ne seraient plus traitées.

Cette consultation répond pourtant à plusieurs impératifs : transparence, sécurité juridique, conformité des transactions au prix du marché, égalité des citoyens devant les acquisitions publiques.

Le service des domaines pourrait donc, à l'avenir, être géré à un niveau supra-départemental, sans que l'on sache si la nouvelle entité sera gérée à l'échelle de l'ex-région Limousin ou de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dès lors, les collectivités seraient tenues de réaliser elles-mêmes leurs estimations. Des inégalités risquent alors de se faire jour entre celles qui auront les moyens de faire réaliser ces estimations par d'autres professionnels de l'immobilier et celles qui ne le pourront pas.

Cette suppression risquerait également de générer des suspicions, voire de créer des conflits, sur les avis rendus par d'autres organismes dont l'impartialité pourrait être remise en cause.

Elle compliquerait inutilement la tâche des collectivités locales dans la gestion de leurs opérations immobilières et générerait donc un surcoût considérable pour des collectivités locales déjà exsangues financièrement.

Une nouvelle fois, c'est la perte d'un service public de proximité qui pourrait être à déplorer, sur le territoire creusois.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette motion et de demander à l'Etat de maintenir le service départemental des domaines.***

##### **9-2 situation de l'entreprise GM&S Industry La Souterraine**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de courrier rédigé pour les salariés de l'entreprise GM&S Industry La Souterraine pour alerter les autorités sur la situation de leur entreprise.

***Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier et après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à le signer et à le transmettre à Monsieur le Préfet de la Creuse.***